

Déclaration de la personne souhaitant maintenir sa participation au régime de retraite

1. IDENTIFICATION DU OU DE LA SALARIÉ(E)				
Nom		Prénom		
N° de client(e) à la CCQ		Date de naissance (AAAA-MM-JJ)		
N°	Rue	N° d'appartement	Case postale	
Ville		Province	Code postal	N° de téléphone

2. IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR				
Nom		N° d'employeur		
N°	Rue	N° d'appartement	Case postale	
Ville		Province	Code postal	N° de téléphone

3. RENSEIGNEMENTS SUR LA DEMANDE DE PARTICIPATION AU RÉGIME DE RETRAITE	
Période pendant laquelle vous maintiendrez votre participation au régime de retraite	
Du (AAAA-MM-JJ)	Au (AAAA-MM-JJ)
Raison de votre absence ou de votre congé	
<input type="checkbox"/> Congé de maternité	<input type="checkbox"/> Congé en tant que proche aidant
<input type="checkbox"/> Congé de paternité	<input type="checkbox"/> Congé destiné aux parents d'une jeune victime de crime
<input type="checkbox"/> Congé parental	<input type="checkbox"/> Retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite
<input type="checkbox"/> Autre type d'absence ou de congé prévu par la loi :	
Si vous désirez ajouter des détails sur le type d'absence ou sur la période pendant laquelle vous souhaitez maintenir votre participation au régime de retraite, indiquez-les ici.	

4. SIGNATURE DU OU DE LA SALARIÉ(E)	
<p>Pour maintenir ma participation au régime de retraite pendant mon absence ou mon congé pour des raisons familiales ou parentales, je comprends que je dois informer mon employeur au plus tard au début de ce congé et que je devrai maintenir le paiement régulier de ma part habituelle des cotisations et des frais applicables en lui transmettant les montants requis.</p> <p>Je comprends également que j'ai la responsabilité d'assurer le suivi de ma demande tout au long de la période où je souhaite contribuer. La Commission de la construction du Québec (CCQ) me confirmera par écrit l'ajout des heures à mon dossier de retraite à la suite de la réception des sommes transmises par mon employeur. Si je ne reçois pas une telle confirmation, je comprends qu'aucune cotisation n'a été versée à mon dossier.</p>	
Signature	Date (AAAA-MM-JJ)

Il est recommandé de transmettre ce formulaire rempli et signé à votre employeur ainsi qu'une copie à la CCQ.
Une copie de votre formulaire peut nous être transmise à l'adresse ci-dessous :

Commission de la construction du Québec
C. P. 2500, succursale Chabanel
Montréal (Québec) H2N 0A9

DEMANDE DE PARTICIPATION AU RÉGIME DE RETRAITE

LORS D'UNE ABSENCE OU D'UN CONGÉ POUR RAISONS FAMILIALES OU PARENTALES

GUIDE DU OU DE LA SALARIÉ(E)

Lors d'une absence pour des raisons familiales ou parentales, une personne peut continuer sa participation au régime de retraite en application, notamment, de la *Loi sur les normes du travail* (chapitre N-1.1).

L'article 81.15 de cette loi prévoit : « La participation de la personne salariée aux régimes d'assurance collective et de retraite reconnus à son lieu de travail ne doit pas être affectée par l'absence de la personne salariée, sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l'employeur assume sa part habituelle. »

Les raisons de cette absence peuvent, entre autres, être un congé de maternité, un congé de paternité, un congé parental, un congé en tant que proche aidant, un congé destiné aux parents d'une jeune victime de crime, un retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

Comment faire une demande

Le ou la salarié(e) souhaitant maintenir sa participation au régime de retraite pendant son congé doit en informer son employeur au plus tard au début de ce congé.

Il est recommandé de transmettre ce formulaire rempli et signé à l'employeur, ainsi qu'une copie à la Commission de la construction du Québec (CCQ) à l'adresse ci-dessous :

Commission de la construction du Québec
C. P. 2500, succursale Chabanel
Montréal (Québec) H2N 0A9

Dès le début du congé, le ou la salarié(e) doit également maintenir le paiement régulier de sa part habituelle des cotisations salariales et des frais applicables en transmettant à son employeur les montants requis (voir la section « Information sur le calcul des cotisations salariales » ci-dessous, pour obtenir plus de détails).

Il est également recommandé que le ou la salarié(e) conserve la preuve de tous les montants transmis à son employeur aux fins de cette demande.

Information sur le calcul des cotisations salariales

Le montant que le ou la salarié(e) doit transmettre à son employeur pour chaque semaine visée par son absence doit correspondre à la somme des cotisations salariales et des frais visés à l'article 126.0.2 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20).

Semaine visée

Semaine pendant laquelle la personne déclarée est absente ou en congé pour raisons familiales ou parentales et pour laquelle des heures sont déclarées par l'employeur.

Nombre d'heures déclarées

Le nombre d'heures déclarées durant une semaine visée doit correspondre au nombre d'heures habituellement déclarées.

Cotisations salariales

- Cotisation : doit correspondre au résultat du nombre d'heures déclarées multiplié par le taux* de cotisation salariale à la caisse de retraite prévu aux conventions collectives sectorielles;
- Frais : doivent correspondre au résultat du nombre d'heures déclarées multiplié par 0,075 \$ (frais selon l'article 126.0.2 de la loi R-20).

* La Table des taux de salaire et de cotisation aux avantages sociaux est diffusée sur le site Web de la CCQ, au ccq.org, sous la rubrique « Salaire et taux ».

Transmission des cotisations au régime de retraite par l'employeur

L'employeur doit transmettre à la Commission de la construction du Québec, simultanément et au plus tard le 15^e jour du mois suivant la période mensuelle visée, les cotisations salariales reçues du ou de la salarié(e), les cotisations patronales correspondantes et les frais applicables, le tout accompagné du formulaire *Déclaration de participation au régime de retraite lors d'une absence ou d'un congé pour raisons familiales ou parentales*, disponible sur le site Web de la CCQ.

La CCQ confirme la réception des cotisations au ou à la salarié(e) visé(e). Ainsi, si le ou la salarié(e) reçoit une telle confirmation, il ou elle est informé(e) que son employeur a maintenu le versement des cotisations.

Le ou la salarié(e) est d'ailleurs responsable d'assurer le suivi de sa demande et devrait conserver la preuve de tous les paiements de cotisations versées aux fins de cette demande.

Finalement, l'employeur a la responsabilité de produire et de transmettre les relevés fiscaux en lien avec les cotisations salariales et patronales versées au régime de retraite.

Pour obtenir plus de renseignements

Si vous désirez obtenir des informations additionnelles, vous pouvez communiquer avec le service à la clientèle de la CCQ, au 1 888 842-8282.